



Nationalité française par filiation du sang

Par **amarus**, le **13/01/2016** à **13:53**

Je me permets de revenir sur la réponse de Mr YOURI (05.01.2016) en lui précisant que les petits enfants sont nés après 1982 c'est à dire après la réintégration de leur grand-père à la nationalité française.

Peuvent-ils ouvrir droit à l'octroi de la nationalité française par filiation du sang.

Cordialement.

Amarus

Par **youris**, le **13/01/2016** à **15:14**

je ne peux répéter mon message du 5:

" pour prétendre à la nationalité française par filiation, il faut que le père ou la mère du demandeur soit français à sa naissance ou durant sa minorité ce qui ne semble pas être le cas des petits enfants. "

la nationalité du grand-père est indifférente c'est celle du père ou de la mère qui compte.